Commune de
BOURG-BLANC

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE







Préambule

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie, c'est pourquoi est instaurée une charte de bonne conduite
En vertu de l'article L 2544.11 du code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.
Ce règlement intérieur contient les informations sur le fonctionnement du service. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents, les responsables légaux et le personnel. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour l'ensemble des parties en présence.
La cantine scolaire municipale est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.
Depuis novembre 2025, les élèves ont intégré le nouveau bâtiment situé 12, rue du stade.
Les élèves des classes élémentaires bénéficient d'un service type self, tandis que les élèves des classes maternelles restent servis à table.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions (accueil, locaux, bruit, diversité de plats…).
- Apprendre à tout goûter.
- Eviter le gaspillage alimentaire.
- Trier ses déchets.
- Développer l'autonomie de l'enfant.

Règlement

Article 1 - Admission

Les bénéficiaires du service sont les élèves inscrits à l'école publique au 11, rue du Stade à Bourg-Blanc.
Sur des dates bien précises et dans le cadre du «repas intergénérationnel», le restaurant scolaire sera ouvert, sur inscription, après avoir acquitté le prix du repas et en nombre limité, aux personnes du 3ème et 4ème âge.

Article 2 - Inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, **l'inscription est obligatoire.**

La réservation du déjeuner se fait en ligne via le portail dédié. Les identifiants personnels sont transmis par mail à chaque famille. Vous êtes responsables de l'inscription de vos enfants. Veillez à ne pas les inscrire en cas de sortie ou autre.
Afin de permettre une meilleure gestion des commandes des produits nécessaires à la préparation des repas et éviter ainsi le gaspillage, **la date limite d'inscription à la cantine est fixée au mercredi minuit pour les repas de la semaine suivante** (les commandes étant passées le jeudi).
Afin d'éviter au maximum les dysfonctionnements, chaque famille ou représentant légal devra indiquer chaque jour à son enfant s'il mange ou pas à la cantine.

Un justificatif sera exigé pour toute absence de l'enfant qui sera à remettre à la responsable du service de restauration. En l'absence de justificatif, le repas sera facturé.

Article 3 - Heures d'ouverture de la cantine

La cantine est ouverte du premier jour de classe au dernier jour de l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Les horaires journaliers sont fixés de 12h00 à 13h15. Après le repas, les enfants des classes maternelles retournent à l'école vers 13 h 00 et les élémentaires vers 13 h 15 sous la surveillance du personnel communal jusqu'à 13 h 35.

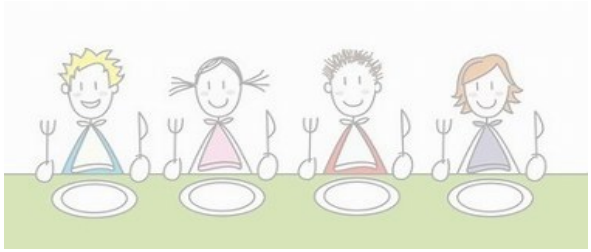
Pour les enfants des classes maternelles :

Ils seront pointés en sortie de classe et accompagnés en salle de restauration par du personnel communal dédié. Il en sera de même en sortie de cantine jusqu'à la reprise des cours.

Les maternelles mangent de 12h00 à 12h45 environ.

Pour les enfants des classes élémentaires :

En sortie de classe, l'enseignant veillera à diriger les élèves déjeunant à la cantine vers le lieu de rassemblement dédié. Les enfants, seront dès lors accompagnés dans la cour devant la cantine par le personnel communal. A la fin du service alimentaire, les élèves réintégreront la cour des élémentaires, l'accompagnement et la surveillance jusqu'à la reprise des cours seront assurés par ce même personnel.



Pour les élémentaires, l'entrée au self est échelonnée.

Article 4 - Repas

Les repas sont réalisés sur place.

Ils sont composés d'un hors d'œuvre, d'un plat principal, d'un dessert et accompagné de pain et d'eau.

Une sensibilisation au gaspillage alimentaire est réalisée : il est demandé aux élémentaires d'apprécier leur faim « petite faim, grande faim – petite assiette, grande assiette) ; ils sont servis en conséquence. Le pain et l'eau sont à discrétion.

Le débarrassage des plateaux et le tri des déchets sont réalisés en fin de repas par les élèves.

Quelques repas à thème, intergénérationnels ou avec animations pourront être proposés durant l'année scolaire.

La mission du personnel d'encadrement est de veiller à la surveillance des enfants, à l'application des règles d'hygiène et de sécurité, à faire que le temps du repas soit un moment de détente et de plaisir.

Article 5 - Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés pour chaque année civile par le Conseil Municipal.

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel.

Les pénalités :

Si l'enfant se présente en salle de restauration sans y être inscrit, il lui sera bien évidemment servi un repas mais le prix vous sera facturé avec une majoration (tarif au 01/01/2026: 1,18 €).

Article 6 - Facturation

Les factures sont adressées aux parents au cours du mois suivant pour les repas consommés (et/ou non commandés ou décommandés) le mois précédent.

La facturation est réalisée à partir des inscriptions réalisées via le logiciel, données recoupées par le pointage réalisé chaque jour par le personnel encadrant la restauration scolaire et transmis au service comptabilité municipal.

Article 7 - Traitement médical - Allergies - Accident

Aucun médicament ne doit être introduit. Le parent ou le représentant légal d'un enfant, devant suivre un traitement médical, doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes de service.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers ou courants aux enfants, sauf quand un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

En cas d'accident (malaise, chute…), le personnel communal s'engage à respecter

la procédure d'urgence suivante :

Appeler le 15 ou 112

Prévenir le responsable légal dans les plus brefs délais

En cas d'urgence, la Responsable de la cantine est joignable au 06.07.80.65.14.

Article 8 - Surveillance

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants. Des agents communaux, placés sous l'autorité du Maire, assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 12 heures et jusqu'à la prise en charge par les enseignants à 13h35.

Article 9 - Discipline et sanction

Toute personne utilisatrice de la cantine scolaire devra avoir une attitude correcte, respectueuse envers le personnel (pas d'injure, ni de mot grossier, ni de propos déplacés…), la nourriture devra être respectée (pas de jeux avec les aliments) tout comme l'ensemble du matériel (chaises, tables…) et des locaux (peinture, vitres…).

Le personnel communal aura une attitude bienveillante auprès des enfants

En cas de non-respect du présent règlement, un mot de liaison vous sera adressé par l'intermédiaire de votre enfant. Ce mot devra être signé et ramené au restaurant scolaire. Selon la gravité des faits, le Maire ou l'un de ses adjoints convoquera l'enfant et ses parents en mairie.

Article 10 - Engagement

Le présent règlement et le livret de bonne conduite sont remis au moment de la rentrée scolaire. L'inscription à la cantine vaut acceptation de ces documents. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci jointe.



Article 11 - Responsabilités

La Commune se décharge de la disparition des objets personnels.

Le Maire, les membres du Conseil municipal, l'ensemble de l'équipe communale de la cantine restent à votre écoute.

Nous vous remercions de lire attentivement ce livret **en famille** afin que chacun puisse avec ses mots donner sens à ces quelques règles de vie en société.

De notre côté nous n'hésiterons pas à prendre contact avec vous en cas de difficultés.